



**FRAIS DE STAGE ELEVE
FICHE DE REMBOURSEMENT**
A remettre à l'intendance dès le retour du stage

Pour pouvoir prétendre à remboursement, cette fiche intégralement complétée doit être remise à l'intendance au plus tard une semaine après la fin du stage, accompagnée des pièces justificatives demandées ci-dessous.

NOM de l'élève :

Prénom :

Adresse complète :

Moyen de transport habituel pour se rendre au lycée :

(Joindre les justificatifs du titre de transport habituel utilisable pendant le stage pour se rendre au lycée)

Classe :

Régime : Externe / DP / Interne

STAGE : Dates :

ENTREPRISE :

Logement pendant le stage : OUI / NON

Adresse de l'entreprise :

Tampon de l'entreprise :

Frais engagés pour le stage : **Attention** : La base de remboursement se fait sur le coût des transports en commun les moins chers. (cf. convention de stage pour plus de détails)

Moyen de transport pour se rendre en stage :

Nombre d'aller et retour effectués :

Joindre les originaux de tous les justificatifs des dépenses engagées : tickets ou cartes de bus ou de car, billets de train.

Signature du professeur responsable du stage :

Signature de l'élève :

Annexe financière :

Le remboursement des dépenses de stage en entreprise s'effectue exclusivement sur présentation des justificatifs. Toute avance est interdite.

La réglementation ne prévoit pas de remboursement ni de prise en charge des frais d'hébergement et de nuitées

Restauration : Les repas devront être pris dans l'établissement scolaire le plus proche (après accord de celui-ci). En cas d'impossibilité, le remboursement du surcoût du repas sera effectué déduction faite du prix pratiqué pour un repas au lycée. Le montant maximal de prise en charge est de 6.30 Euros.

Transport : Le surcoût des dépenses de transport des élèves de leur résidence à leur lieu de stage par rapport au lycée peut être remboursé, sur justificatifs, sur la base du coût le moins cher des transports en commun (bus, car, train). Si l'élève est amené à utiliser un véhicule personnel, il doit au préalable effectuer une demande écrite et attester qu'il est assuré. Il sera remboursé sur la base de 0.15 Euros du kilomètre, pour le trajet le plus court.

Dans tous les cas, le remboursement est calculé sur la base suivante :

1 aller-retour par jour si la distance domicile/lieu de stage est inférieure à 90km et si l'entreprise ne fournit pas de logement.

1 aller-retour par semaine si la distance domicile/lieu de stage est comprise entre 91km et 200km

1 aller-retour par stage pour une distance domicile/lieu de stage supérieure à 201km, dans la limite de la France métropolitaine.